

Lyon, le 29 septembre 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Métropole de Lyon fait évoluer sa politique RH et met en place le « congé menstruel »

Après avoir lancé il y a un mois l'expérimentation de la semaine de 4 jours, la Métropole de Lyon poursuit ses avancées en matière de ressources humaines, notamment auprès des femmes, en mettant en place à partir du 1^{er} octobre deux nouvelles autorisations spéciales d'absence, l'une pour « congé menstruel », l'autre pour « arrêt naturel de grossesse ». La Métropole de Lyon sera la première métropole française à mettre en place ces deux dispositifs.

Ces deux autorisations spéciales d'absence sont le fruit d'une volonté politique forte de la Métropole de Lyon en faveur de la santé et du bien-être au travail, d'une plus grande égalité femmes-hommes et d'un meilleur équilibre vie personnelle et vie professionnelle pour les agentes, qui représentent 50 % des effectifs de la collectivité.

« Les femmes conjuguent souvent vie professionnelle, vie familiale, vie sociale et leur santé au quotidien ne doit pas être discriminant ou accessoire. Nous devons lever le tabou des règles douloureuses et accompagner les agentes en aménageant leurs conditions de travail. Cette avancée est à l'image de notre politique ambitieuse en faveur de l'égalité femme-homme portée par la vice-présidente Michèle Picard également mobilisée en faveur de la précarité menstruelle sur le territoire. » **Bruno Bernard - Président de la Métropole de Lyon.**

L'autorisation spéciale d'absence au titre du « congé menstruel » sera accordée sur présentation d'un certificat médical établi par un gynécologue ou un médecin traitant qui atteste d'une pathologie ayant pour conséquences des règles douloureuses. Deux jours par mois seront accordés avec possibilité de télétravailler pour celles et ceux qui le souhaitent, selon leur état de santé.

Une autorisation spéciale d'absence pour « arrêt naturel de grossesse » sera également mise en place pour soutenir les femmes et leurs conjoints, s'ils sont agents de la Métropole, qui doivent surmonter cette épreuve aux conséquences physiques et psychologiques.

« En France, une grossesse sur cinq est interrompue, générant douleurs et traumatismes pour de nombreuses femmes. Cette épreuve, qui concerne près de 200 000 femmes par an, est trop peu prise en charge au sein de notre société. Pour mieux les accompagner à surmonter leur souffrance, la Métropole s'engage à proposer deux jours de congés afin de leur apporter soutien et repos entourées de leurs proches. » **Zemorda Khelifi, Vice-présidente à la Métropole de Lyon déléguée aux Ressources humaines.**

Ces deux jours pourront être pris dans un délai de trois mois après l'arrêt naturel de grossesse, en une seule ou en deux fois.

Ces deux mesures d'autorisations spéciales d'absence (ASA) ont été adoptées à l'unanimité le 18 septembre par le comité social territorial de la collectivité.

Contact presse - Métropole de Lyon :

Magali DESONGINS

mdesongins@grandlyon.com

04 26 99 36 80 – 06 69 33 08 90